



Vergèze, le 23 janvier 2020

CMS/2020/130

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JANVIER 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 29 janvier 2020 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2019

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019.

- III – Administration générale - Culture

1. Convention avec la Préfecture du Gard relative aux travaux de mise sous plis pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Par courriers en dates du 22 octobre 2019 et du 10 janvier 2020, le Préfet du Gard a informé les communes de 2500 habitants et plus, de la nécessité d'instituer une commission de propagande, pour l'organisation des travaux de mise sous plis dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

La commission de propagande instituée par arrêté préfectoral sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution aux électeurs de tous les documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote), qui seront remis par les listes candidates aux élections municipales au plus tard le mardi 3 mars à 16 heures pour le 1^{er} tour, et le mercredi 18 mars à 12 heures pour le 2^{ème} tour.

Pour la réalisation de ces travaux, rémunérés par l'Etat, il pourra être fait appel aux agents communaux ou à du personnel vacataire. Afin d'encadrer les diverses procédures administratives et financières, une convention sera conclue avec l'Etat, pour régler les conditions matérielles et financières concernant les travaux de mise sous plis qui devront avoir lieu entre le mercredi 4 et le vendredi 6 mars 2020 (pour le premier tour).

La commune aura la charge du recrutement et du paiement des personnels qui effectueront l'ensemble des travaux et bénéficiera de crédits versés par l'Etat calculés sur la base d'environ 0,23 euros par électeur inscrit (majorés d'environ 0,04 euros par liste et minoré de 0,02 euros pour les candidats ne déposant pas une propagande complète).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec l'Etat (Préfecture du Gard) relative aux travaux de mise sous plis confiés à la commune en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre par Monsieur le Maire.

2. Avenant à la convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation des populations de chats errants, pour l'aider à financer une opération de stérilisation sur l'année 2019. Le Conseil Municipal a approuvé le 11 décembre dernier le renouvellement de cette convention pour l'année 2020, sur la base de 1050 euros à la charge de la commune pour la capture de 30 chats.

Or, par courrier en date du 15 janvier 2020, la Fondation a informé la commune de sa décision de prolonger « à titre tout à fait exceptionnel » la date de la convention initiale jusqu'au 3 mars 2020, afin de permettre l'utilisation totale des crédits alloués en 2019 (1750 euros pour la capture de 50 chats). Il est donc possible pour la commune de reconduire sa campagne de capture et de stérilisation jusqu'à la fin du premier trimestre 2020 sans verser de nouvelle avance à la fondation.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant proposé et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre par Monsieur le Maire.

3. Dénomination d'un tronçon de voirie lieu-dit les Mourgues « chemin des coquelicots »

A la demande d'une entreprise de maçonnerie qui vient d'acquérir une propriété lieu-dit Les Mourgues (site de l'ancienne casse auto entre le chemin de la monnaie et la RN 113), il s'avère nécessaire de dénommer un tronçon de voirie qui se trouve en continuité de la rue des mourgues de Codognan, afin de lui donner une adresse postale.

L'Annexe n°1 ci-jointe détermine le tronçon de voirie concerné.

Pour éviter toute confusion avec la numérotation de la même voie sur le territoire de la commune de Codognan, il est préférable de ne pas donner le nom de « rue des mourgues » à cette voie située sur le territoire de Vergèze.

Par référence au champ de coquelicot voisin qui fleurit au printemps, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination dudit tronçon de voirie « Chemin des coquelicots ».

4. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle du Pont du Gard

Par délibération en date du 22 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec l'établissement public culturel (EPCC) du Pont du Gard afin de permettre la gratuité d'accès au site du Pont du Gard au profit des Vergézois. La convention, renouvelée par délibérations du 18 mai 2016 puis du 27 janvier 2017, est arrivée à échéance le 31/12/2019.

Elle prévoit un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant du domicile dans une commune gardoise partenaire (de moins de 6 mois).

En contrepartie de cet accès gratuit (qui ne concerne que les personnes physiques et les entrées individuelles), la commune doit s'engager à permettre l'insertion d'articles de promotion du site dans le bulletin municipal deux fois par an minimum, et à permettre la diffusion des actualités du site sur les panneaux de publication notamment interactifs de la commune.

Lors de son conseil d'administration du 6 décembre 2019, l'EPCC du Pont du Gard a renouvelé le principe du partenariat avec les communes gardoises afin de poursuivre son action de protection et de mise en valeur du site

Afin de renouveler ce partenariat, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention avec l'EPCC du Pont du Gard pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois, dans la limite du 31/12/2022.

5. Convention avec le CCAS pour la mise à disposition du Ciné-théâtre et de la Capitelle à l'occasion du festival intergénérationnel de théâtre amateur organisé du 2 au 6 juin 2020

Le centre social Marcel Pagnol organise depuis deux ans un festival intergénérationnel de théâtre amateur avec de nombreux partenaires et souhaite renouveler cette initiative du 2 au 6 juin 2020 dans les locaux rénovés du Ciné-théâtre municipal (pour les répétitions et les spectacles) et de la Capitelle (les 5 et 6 juin pour l'accueil des troupes et du public, coin-détente, moment du lancement, coin sucrés-boissons salé).

Soutenue financièrement par la CFPPA du Gard (Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie) et la CARSAT du Languedoc Roussillon ainsi que par les partenaires historiques du centre social (CAF, Département du Gard et commune), cette manifestation originale permet de présenter plusieurs spectacles et d'organiser des stages pour partager le théâtre entre générations.

A titre de rappel : L'année dernière, la manifestation a réuni 94 comédiens dont 25 Seniors et au total 566 participants dont 170 seniors. Il y a eu 3 séances d'initiations, Enfants, Jeunes, Adultes/Seniors, 4 spectacles proposés par les ateliers théâtre Enfants, Jeunes, Adultes et Seniors (résultat des ateliers pérennes toute l'année au Centre Social), 1 pièce proposée par les collégiens de Vergèze et 3 pièces par des troupes amateurs.

Afin de formaliser l'accord sur l'occupation gratuite des locaux et du matériel nécessaire, à la capitelle comme au ciné-théâtre, il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre de la politique sociale et culturelle de la commune, d'approuver la conclusion d'une convention avec le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6. Convention avec l'école maternelle pour l'occupation des arènes à l'occasion de la kermesse de fin d'année

Comme les années précédentes, il est prévu de conclure une convention de mise à disposition gratuite des arènes avec l'école maternelle à l'occasion de sa kermesse de fin d'année le **vendredi 12 juin 2020** de 17h30 à 20h, comme cela a déjà été fait les années précédentes.

Afin de formaliser l'accord tant sur la gratuité de l'occupation des arènes (le jour J et les jours précédents pour les répétitions) que sur le matériel (bancs, moquette, barrières etc.), il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser la signature de la convention correspondante ainsi que sa mise en œuvre.

7. Convention avec l'école Jean Macé pour l'occupation des arènes à l'occasion de la kermesse de fin d'année

Afin de permettre à l'école élémentaire publique de présenter un seul et unique spectacle de fin d'année aux familles, il a été proposé aux enseignants et à l'association de parents d'élèves, comme les années précédentes, d'utiliser les arènes de la ville pour leur fête de fin d'année.

Afin de formaliser l'accord tant sur la gratuité de l'occupation des arènes que sur le matériel mis à disposition et la sécurité (bancs, tables, chaises, estrade, sonorisation, etc), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'école Jean MACE pour l'organisation de sa kermesse aux arènes **le vendredi 26 juin 2020** de 18h30 à 20h, ainsi que les jours précédents pour les répétitions.

- IV – Associations

8. Convention avec l'association des parents d'élèves et amis de l'école publique (APE-AEP) pour l'occupation du parvis des arènes lors des kermesses de fin d'année des écoles publiques

A l'occasion de la kermesse des écoles publiques des 12 et 26 juin 2020, l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique (APE-AEP) a proposé après le spectacle des enfants organisé par les équipes enseignantes d'organiser un repas festif sur le parvis des arènes.

Afin d'accueillir au mieux parents et enfants pour une soirée qui se veut avant tout conviviale, il est prévu d'autoriser l'organisation de ce repas festif jusqu'à 1h du matin, l'utilisation des infrastructures extérieures aux arènes (buvette et toilettes), l'interdiction de tous véhicules sur l'ensemble de la sablette et sur le bas de la rue Jean Jaurès, et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'organisation du repas (poubelles, comptoirs, tables, bancs, chaises etc).

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'APE et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

9. Convention avec l'association des parents d'élèves et amis de l'école publique (APE-AEP) pour l'occupation du parvis des arènes le samedi 25 avril 2020 à l'occasion du carnaval

A l'occasion du carnaval des écoles publiques, l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique (APE-AEP) a demandé à disposer (après le défilé) des arènes et du parvis pour l'embrasement de Monsieur Carnaval vers 16h30 le 25 avril 2020, au terme d'un défilé qui partira de la maison de retraite vers 15h30.

Il est prévu d'autoriser l'embrasement, l'utilisation des infrastructures extérieures aux arènes (buvette et toilettes), l'interdiction de tous véhicules sur une partie de la sablette, et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'organisation du goûter des enfants (tables, bancs, chaises etc).

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'APE et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

10. Convention de partenariat avec l'UCV Boules de Vergèze pour l'occupation du domaine public à l'occasion de deux manifestations sportives

Par courrier en date du 5 décembre dernier, l'association UCV Boules a fait part de son souhait d'organiser deux manifestations qui vont nécessiter la mise à disposition gratuite de lieux et de matériel de la part de la commune :

- Le Trophée des Présidents (jeu provençal doublettes) prévu le week-end des 7 et 8 mars 2020
90 équipes reçues – mise à disposition du boulodrome, + le parking stabilisé du Diagana samedi après-midi et dimanche matin + parking des arènes le samedi après-midi en cas de forte affluence,
- Le qualificatif Championnat du Gard tête à tête pétanque masculin prévu le samedi 25 avril 2020. Le comité demande 70 jeux, soit le boulodrome du Pic (50 jeux) et le stabilisé du stade Diagana (plus de 20 jeux, pour la matinée uniquement).

Afin de formaliser l'accord avec le club sportif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre la convention de partenariat correspondante.

11. Convention de partenariat avec l'école de raseurs de Petite Camargue relative à l'occupation des arènes pour l'entraînement technique des élèves

Par courrier en date du 6 janvier 2020, l'école de raseurs de Petite Camargue (basée à Vauvert) a fait part de son souhait d'occuper les arènes de Vergèze pour l'entraînement technique de ses élèves le vendredi 14 février prochain, mais également à d'autres reprises pour des courses d'entraînement dans le courant de l'année 2020 en fonction des disponibilités.

L'école a en effet prévu, pour faire progresser ses élèves, de changer régulièrement d'arènes à l'occasion des entraînements physiques de la saison 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec l'école de raseurs de Camargue et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire, sachant qu'elle s'engage à rendre propres les arènes, vestiaires et toril à l'issue de chaque occupation.

12. Convention avec l'association Terre des enfants pour l'occupation du domaine public communal dans le cadre de la manifestation Run and Bike « Les relais du cœur » le 12/09/2020

L'association gardoise Terre des enfants souhaite organiser le samedi 12 septembre 2020 une manifestation sportive intitulée « les relais du cœur » dont l'intégralité des bénéfices est destinée à secourir les enfants en détresse pris en charge par l'association.

Il s'agit d'un relais « Run and bike », prévoyant à partir du stade Diagana, une alternance de course à pied sur une boucle de 4 km et de VTT sur une boucle de 8 km, sur les territoires communaux de Vergèze et de Calvisson, l'objectif étant d'effectuer le plus grand nombre de tours (voir plan du parcours en [Annexe n°2](#)).

Il est prévu d'autoriser l'occupation du domaine public communal, et notamment les installations du stade Diagana (parking, buvette, toilettes), ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire à l'accueil des participants (barnum, tables, bancs, chaises, barrières etc).

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation du domaine public communal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec Terre des enfants et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

- V – Personnel

13. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du départ à la retraite de deux agents des services administratifs à la fin du premier trimestre 2020 (services Ressources Humaines et accueil), il est nécessaire de procéder à de nouveaux recrutements pour assurer la continuité du service public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- la transformation en poste à temps complet d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures) créé en 2019 pour renforcer le service comptabilité, sachant que le temps supplémentaire créé (15 heures) sera affecté au service Ressources Humaines à compter du 15 mars 2020 notamment pour la gestion de la paye ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le recrutement d'un agent au service accueil du public et cohésion sociale, en remplacement d'un agent qui doit prendre sa retraite à la fin du premier trimestre 2020.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	7	9	8	1/03/2020
Adjoint administratif	2 dont 1 TNC	2 dont 1 TNC	2 TC	2 TC	1/03/2020

TNC Temps non complet – TC Temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents concernés par arrêté municipal.

- VI - Finances – Marchés publics - Transactions

14. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020

Aux termes de l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'assemblée engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits.

En 2019, les crédits ouverts en investissement sur les comptes 202, 2031, 204173, 2051 et le chapitre 21 se sont élevés à 4 798 018,50 euros (voir [Annexe n°3](#)), ce qui permet une autorisation au titre de l'exercice 2020 d'un montant maximum de **1 199 504,63 euros** dans l'attente de l'adoption du budget primitif prévue le 26 février prochain. Ce montant étant suffisant pour couvrir les besoins, les crédits inscrits au chapitre 23 n'ont pas été comptabilisés.

15. Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi NOTRE en date du 7 août 2015) qui prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget 2020 qui sera adopté en vous donnant les informations qui vous permettront d'exercer, de façon effective, le pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité

Le rapport servant de base pour le DOB 2020 qui figure en [Annexe n°4](#) à la présente note de synthèse, sera acté par une délibération spécifique, qui donnera lieu à un vote, et qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président de la communauté de communes.

16. Cession de la parcelle boisée cadastrée section AB n°43

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°43 d'une superficie de 11 397 m² classée en zone N et en grande partie en espace boisé classé, en haut du chemin de la garriguette, voisine de la propriété de Monsieur Philippe ZUSSA (voir [Annexe n°5](#)).

Ce dernier ayant le souhait d'agrandir son espace vert, a sollicité la commune pour l'acquérir dans le but de l'entretenir (notamment contre le risque Incendie) et de la clôturer (pour la protéger de toute intrusion).

Consulté sur la valeur vénale de cette parcelle boisée (garrigue et pinède), le service France domaines a indiqué par avis en date du 26 novembre dernier, qu'il l'évaluait à 7 980 euros et l'intéressé a donné son accord pour une cession au prix proposé.

Avant de formaliser cette cession, il est cependant nécessaire de distraire cette parcelle de la forêt communale en apportant une modification à la délibération du 24 juillet 2017 relative à sa consistance foncière ; la forêt communale qui comptait 630 958 m² sera ainsi diminuée de 11 397 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part d'approuver la modification de la délibération du 24 juillet 2017 relative à la consistance de la forêt communale,
- d'autre part d'approuver la cession de la parcelle AB n°43 à Monsieur Philippe ZUSSA au prix des domaines (7 980 euros) et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les actes nécessaires, dont l'élaboration sera confiée au cabinet notarial de Maître PLANTIER.

17. Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°193 sise Chemin des jardinets et classement dans le domaine public communal

La commune a été sollicitée à l'occasion d'une vente entre deux particuliers, pour acquérir et classer dans son domaine public une petite parcelle privée de 7 m² située sur le chemin des jardinets, au droit de la parcelle AM n°130, 126 chemin des jardinets (voir plan en Annexe n°6).

Propriété de Monsieur René ROUX et de sa sœur Josette ROUX épouse FABRE, la parcelle cadastrée section AM n°193, serait cédée à la commune à l'euro symbolique, ce qui régulariserait la situation dans la mesure où elle fait partie intégrante du chemin des jardinets.

Les intéressés ayant donné leur accord à cette opération, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite acquisition dans les conditions ci-exposées, et d'autoriser la signature des actes nécessaires dont l'élaboration sera confiée à Maître Frédéric PLANTIER.

18. Approbation de la délimitation du domaine public ferroviaire au terme du chantier de LGV

Dans le cadre du projet de ligne ferroviaire de Nîmes-Montpellier, un contrat de partenariat a été conclu le 28 juin 2012 entre Réseau Ferré de France et le groupement OC'VIA (notamment les sociétés OC'VIA, OC'VIA Construction et OC'VIA Maintenance). Le projet prévoyant le croisement de la LGV et de certaines voies relevant du domaine public communal, ces dernières ont dû être adaptées à la faisabilité des travaux de la ligne et aux exploitations de celle-ci et des réseaux interceptés.

Dans ce cadre, une convention relative au rétablissement des voies de communication a été conclue le 15 septembre 2016 entre la commune et les 3 sociétés OC'VIA afin de définir :

- les caractéristiques générales des voies de franchissement ou de rétablissement des infrastructures communales et rurales à réaliser ;
- les modalités techniques, financières et administratives de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la convention ;
- les droits et obligations respectifs des co-contractants relatifs aux opérations prévues ;
- et les modalités d'organisation des travaux.

En application de cette convention, les diverses sections des voies rétablies ou construites ont été remises à la commune à la fin des travaux, après visite technique contradictoire sur le terrain et procès-verbal de remise, et leur mise en circulation a été formalisée par arrêté municipal. La remise des voies a emporté transfert à la commune de la garde et des obligations qui lui sont attachées (gestion et prise en charge de l'entretien, responsabilité vis-à-vis des tiers).

Elle a également prévu que lorsqu'il existe un ouvrage d'art permettant de franchir la ligne (pont route ou pont rail), cet ouvrage demeure partie intégrante du domaine ferroviaire, à la charge d'OC'VIA maintenance jusqu'à la fin du contrat de partenariat, puis à la charge de SNCF Réseau (RFF). En revanche, l'entretien des chaussées et autres (trottoirs, signalisation, éclairage, glissières de sécurité etc) relève de la responsabilité de la commune.

Enfin, la convention a prévu que OC'VIA établisse les plans de récolement, afin de procéder à la détermination des limites respectives de la commune et du domaine public ferroviaire (DPF), avant d'opérer la remise gratuite des terrains avec transfert de propriété à la commune, ou échange de parcelles (le cas échéant).

Les plans de délimitation des domaines publics (SNCF Réseau, département, BRL, Commune) figurent en Annexe n°7.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la délimitation du domaine public ferroviaire proposée par OCVIA avant transfert de propriété à la commune qui devrait intervenir dans le courant de l'année 2020.

19. Convention de financement avec le département du Gard pour la tranche 3 de l'aménagement de la RD 139

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une nouvelle demande de financement au titre de la tranche 3 de l'aménagement de la RD 139 et la signature du 3^{ème} et dernier Contrat Territorial avec le département du Gard au titre de cette importante opération de voirie, pour un montant de subvention estimé à 234 000 euros. Ce Contrat Territorial devrait être signé officiellement le 30 janvier prochain.

Afin d'accompagner ce 3^{ème} contrat, le département souhaite que soit également conclue une convention de financement fixant précisément les modalités financières de sa participation à cette opération :

« Sur la base du coût éligible de 306 460 euros HT (pour la tranche 3 uniquement), la participation du département aux travaux est fixée à 234 241 euros HT » se décomposant comme suit :

Chaussée : 100%

Réseau pluvial : 25%

Trottoirs : 25 euros/ml

Piste cyclable : 50 euros/ml

Ingénierie : 60%

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention de financement et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

- VII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 3 décembre 2019, confiant la défense de la commune au cabinet d'avocats Philippe AUDOUIN devant la juridiction administrative, pour un montant d'honoraires de 2 400€, dans le cadre de l'action en responsabilité avec réclamation indemnitaire présentée M. LAUR.

Décision en date du 3 décembre 2019, approuvant le marché public en procédure adaptée, conclu avec la société BRL Exploitation pour effectuer la vérification, le contrôle et la maintenance des Hydrants de la commune, pour une période initiale de 1 an renouvelable pour 3 périodes d'un an, et pour un montant identique pour toutes les périodes de 22 000€ HT maxi.

Décision en date du 3 décembre 2019, approuvant le contrat de maintenance préventive annuelle avec la société JEZET SEATING pour la tribune télescopique et les sièges de la salle Vergèze espace pour les années 2020-2021-2022, pour une redevance forfaitaire annuelle de 2 759.00€ HT.

Décision en date du 4 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au contrat d'assurance Dommages aux biens n°033496/J n° police B.0004 – marché 2017/30 avec la société SMACL Assurance, portant la superficie déclarée au 01/01/2020 à 28 539 m2

Décision en date du 4 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 au marché 2018/35 pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment Ciné-théâtre – lot n°8 – Menuiseries métalliques.

Décision en date du 5 décembre 2019, approuvant le renouvellement du contrat de télérelève WEB-STATS-IVicom. pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois tacitement et une redevance forfaitaire annuelle de 240€ HT soit 60€ HT par trimestre.

Décision en date du 6 décembre 2019, approuvant le bail professionnel avec l'association des professionnels de santé de Codognan Mus Vergèze, relatif aux locaux sis 68 rue Charron à Vergèze, pour une durée de 6 ans, à courir à compter du 1^{er} janvier 2020 pour finir le 31 décembre 2025, pour un loyer mensuel de :

- 2858€ à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la première période de 3 années
- 2200€ à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la seconde période de 3 années

Décision en date du 10 décembre 2019, approuvant le contrat de prestation musicale « L'esprit Maud » à signer avec l'association PulsArts pour une représentation le 14 décembre 2019, d'un montant de 250€

Décision en date du 9 décembre 2019, fixant le montant de la RODP pour les ouvrages de transport de gaz au taux maximum, soit une redevance pour 2019 de 144.42€.

Décision en date du 12 décembre 2019, approuvant le contrat d'engagement à signer avec le BIG BAND de petite Camargue de Vauvert, pour une représentation le dimanche 12/01/2020 à Vergèze – espace, d'un montant de 1500€ TTC.

Décision en date du 23 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 au marché 2019/17 avec la société OGF/Pompes funèbres Camarguaises à VERGEZE pour des travaux de création d'une aire de Cavurnes au cimetière communal.

Décision du 7 janvier 2020, approuvant le contrat de cession du spectacle « Mon Grand Père » avec la Compagnie In Situ pour un montant de 2 110€ TTC, pour une représentation le vendredi 31/01/2020 au Ciné-Théâtre

Décision en date du 8 janvier 2020, approuvant l'avenant n°1 au marché public 2019/18 avec la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, pour un montant de 15 193.00€ HT portant le total du marché à 245 075.50€ HT soit 294 090.60€ TTC

Décision en date du 10 janvier 2020, approuvant le contrat de cession du spectacle « SOL BEMOL » à signer avec la compagnie D'IRQUE ET FIEN, pour une représentation le vendredi 24/04/2020, d'un montant total de 4500€ net de TVA

- VIII - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**